

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Reçu en Préfecture le : 10/11/2021

ID Télétransmission : 033-213300635-20211109-120286-DE-1-1

**Séance du mardi 9 novembre
2021**

Date de mise en ligne :

D-2021/372

certifié exact,

Aujourd'hui 9 novembre 2021, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h49 à 17h03

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h35, Madame Sandrine JACOTOT présente à partir de 14h55, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h45, Madame Harmonie LECERF présente jusqu'à 15h40, Monsieur Jean-Baptiste THONY présent jusqu'à 17h00, Monsieur Olivier ESCOTS présent jusqu'à 17h23, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17h42.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM,

Association La MIEL. Adoption par la Ville de Bordeaux de la monnaie locale comme outil de relocalisation des échanges économiques. Adhésion à l'association La MIEL pour l'année 2021. Cotisation. Autorisation

Monsieur Jean-Baptiste THONY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation du contexte des monnaies locales complémentaires

La loi ESS du 31 juillet 2014 reconnaît officiellement les monnaies locales complémentaires, qui ne dépendent pas du Code monétaire et n'ont pas l'agrément d'établissement de crédit. Elle définit les monnaies locales complémentaires et citoyennes ainsi :

- Elles sont créées et distribuées par une structure de l'ESS : une entreprise sociale, une coopérative, et plus régulièrement une association,
- Leur valeur est à parité avec l'euro : un euro-local vaut un euro,
- Elles ne peuvent être thésaurisées, c'est-à-dire épargnées,
- Les euros échangés doivent être conservés dans un fonds de réserve pour pouvoir être échangés à tout moment (mécanisme dit de la monnaie pleine). Leur utilisation est encadrée par le Code monétaire et financier qui dispose que leur utilisation doit être circonscrite à un territoire et une population réduite.

Les monnaies locales ont pour objectif de participer à la relocalisation de l'économie, au soutien de l'emploi local et à la promotion de la consommation responsable. Elles favorisent l'économie réelle car les sommes investies échappent à la spéculation et les études démontrent un effet multiplicateur de dépenses sur le territoire (de 50 à 100% supplémentaire par rapport à l'euro). Ainsi un nombre croissant de collectivités locales s'engagent à soutenir les monnaies locales de leur territoire car c'est un outil permettant de mettre en œuvre leurs stratégies de transition écologique et sociale.

Il existe plus de 4 000 monnaies locales complémentaires différentes dans le monde (dont 400 au Royaume-Uni, 60 en Allemagne, etc.). La France en compte déjà plus de 80 (Toulouse, Strasbourg, Nantes, Paris et Lyon).

Avec 1,5 millions d'euskos en circulation, plus de 1000 professionnels et 22 communes adhérentes, l'Eusko, la monnaie basque, est devenue la plus importante monnaie européenne. Dotée d'un centre de formation agréé, l'association Euskal Moneta forme d'autres associations. Bordeaux est un territoire d'échanges et d'innovation sociale. La Ville de Bordeaux, convaincue que l'économie est un vecteur du développement local, joue un rôle de facilitateur auprès des acteurs ESS du territoire, des commerçants et artisans.

Elle entend ainsi favoriser les échanges au sein de la cité via une monnaie alternative, qui permet de remettre les échanges de biens et services au cœur du local, et tout particulièrement en temps de crise sanitaire où le besoin de favoriser les acteurs économiques locaux est essentiel pour leur survie. C'est le sens d'un partenariat nouveau avec un acteur de la monnaie locale déjà bien implanté en Gironde : la Monnaie à intérêt économique local (MIEL).

Présentation de la MIEL

L'association la MIEL qui gère la monnaie éponyme a été créée en 2013 à Libourne et s'est implantée sur l'agglomération bordelaise en 2016 dans le but de dynamiser l'économie de Bordeaux et la Gironde en développant des circuits courts de proximité, valoriser l'échange et le lien social tout en réduisant l'empreinte écologique des territoires.

La MIEL distribue et procède aux échanges en monnaie locale complémentaire, qui se présente sous la forme de billets, et qui permet d'acheter des biens et des services auprès des partenaires d'un réseau couvrant 6 alvéoles en Gironde, dont celle de Bordeaux.

Une Miel ne peut être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés, qui doivent avoir leur siège social en Gironde.

Par manque de moyens, son réseau d'adhérents et de prestataires est resté trop limité (500 adhérents particuliers, 200 professionnels), pour que le nombre de miels en circulation à Bordeaux puisse avoir un impact réel et un effet d'entraînement (moins de 30.000 euros en décembre 2020).

L'association est composée de plusieurs organes pour sa gouvernance. On y retrouve :

- le collège qui définit les orientations stratégiques, s'assure de la cohérence du développement du réseau MIEL sur le territoire et décide du budget de fonctionnement ;
- le bureau qui met en œuvre la politique définie par le collège, représente l'association et anime la vie collective ;
- la commission des prêts qui étudie les demandes et donne son avis pour l'allocation des prêts dont la décision revient au collège ;
- les alvéoles qui animent et développent le réseau des prestataires, participent et organisent des événements pour faire connaître la MIEL. Chaque alvéole fonctionne en autonomie sur le plan de la gestion de ses adhérents et de ses utilisateurs, crée ses propres événements d'information et d'animation.

Actuellement une alvéole a été créée sur la commune de Bordeaux en juin 2016, et compte aujourd'hui 63 prestataires.

L'association et la monnaie alternative qu'elle propose sont donc déjà implantés sur Bordeaux mais seulement au sens des échanges entre les particuliers et les partenaires de cette monnaie. L'idée est de renforcer la position de la MIEL sur Bordeaux pour ancrer la commune, ses élus et ses agents dans l'achat de bien ou prestations locales en MIEL, voire d'être rétribués pour partie en MIEL.

Un plan stratégique de développement de la MIEL (2021-2022) à expérimenter sur Bordeaux

L'association a adopté lors de son Assemblée Générale de janvier 2021 une stratégie de changement d'échelle dont les principales orientations sont (1) la numérisation de la miel, (2) la professionnalisation de l'association (création d'emplois salariés) et (3) le développement de partenariats avec les collectivités locales.

Il propose aux Collectivités et EPCI adhérentes de mettre en place un système de paiements et de dépenses des services publics et des agent.e.s en miels selon un plan de déploiement progressif qui sera facilité par la numérisation.

Les facteurs essentiels du succès de la stratégie ont, semble-t-il, été identifiés : communication, formation, densification et de diversification du réseau de prestataires.

La numérisation, déjà appliquée à Grenoble, Bayonne ou Clermont-Ferrand, semble incontournable face à l'essor du paiement sans contact que nous connaissons en raison de la crise sanitaire. La phase préalable, l'informatisation de la gestion de la monnaie locale, a été engagée à l'automne 2020. La miel numérique ("e-miel") devrait donc être opérationnelle en mars 2022.

Le plan d'action suppose la mise en place d'un comité de pilotage associant des représentants de la Collectivité et de La MIEL pour faire un point régulier sur son avancement.

L'adhésion de la Ville est encadrée par une convention d'engagements réciproques

Les collectivités locales adhèrent à la MIEL lorsqu'elles en approuvent les valeurs et la charte. Elles y adhèrent selon les termes définis par une convention passée entre elles et La MIEL et sont représentées dans un collège spécifique au sein de la Collégiale, cette dernière fixant le montant de leur cotisation annuelle.

Concrètement, l'adhésion engage la Ville à :

- proposer le paiement de certaines de ses dépenses (notamment une partie des indemnités des élus et des subventions allouées aux associations) en miels ;
- accepter la Miel à l'encaissement de recettes de certaines régies ;
- Et à en favoriser la promotion et le développement sur le territoire.

En retour, La MIEL garantit à la Ville la conversion des miels en euros.

Elle s'interdit toute spéculation financière. L'association déclare déposer les euros reçus en

contrepartie des miels délivrés sur un compte ouvert auprès de l'institution financière La Nef, coopérative financière agréée et contrôlée par l'ACPR, autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Elle garantit la remise d'euros en contrepartie des miels qui lui sont reversées et reconnaît qu'elle assure l'entière responsabilité de cette reconversion en euros.

La cotisation, fixée à 13 357 euros pour l'année 2021 par le règlement intérieur de l'association et la convention partenariale, a été négociée au pro-rata du dernier trimestre, soit un montant de 3 340 euros.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Bordeaux adhère à l'association La MIEL. Cette adhésion permettra d'une part de poursuivre une de ses missions principales qui est la valorisation au sein du réseau des commerçants et artisans, ainsi que de l'administration municipale, de la monnaie locale complémentaire.

La Ville de Bordeaux sera représentée par le conseiller municipal délégué en charge de l'économie circulaire et de la monnaie locale au sein des instances de l'association La MIEL.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association La MIEL présentée dans le présent rapport,
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- approuver le versement à l'association La MIEL par la présente délibération du montant correspondant à l'appels à cotisations pour l'année 2021 fixé à 3 340 euros. La dépense correspondante au versement de la cotisation pour l'année 2021 sera imputée en fonction des domaines concernés sur le budget 2021, au chapitre 011— compte 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 novembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Baptiste THONY

Convention entre la Commune de Bordeaux et l'association La MIEL

1. Préambule

L'association sans but lucratif La MIEL, enregistrée à la préfecture de la Gironde (RNA W335003503), dont le siège social est au 1 place du 14 juillet à Bègles, gère démocratiquement la Miel, monnaie locale complémentaire (MLC) lancée en 2013. 1 Miel = 1 euro. La Miel est utilisée par 370 adhérents particuliers, et un réseau de plus de 200 entreprises et associations. La Miel circule sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 33 Miels et une version numérique sera opérationnelle dans les prochains mois.

La Miel est un titre de monnaie locale complémentaire (MLC) tel que défini depuis 2015 au Code monétaire et financier en ses articles L311-5 et L311-6. Il n'a de valeur que sur un territoire donné, la Gironde et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. La réglementation prévoit que les titres de monnaies locales peuvent être émis sur support papier ou sous forme scripturale ou électronique. Selon la nature des titres émis, un agrément de l'autorité de contrôle et de régulation (ACPR), ou une exemption d'agrément, peut être requis pour les personnes morales de droit privé porteuses du projet de monnaies locales. Lorsque les coupons émis ne sont ni remboursables, ni fractionnables et ne donnent lieu à aucun rendu de monnaie, ils ne sont pas considérés comme des instruments de paiement et ne relèvent par conséquent pas du champ d'application de la réglementation bancaire. Dans ce cas, les coupons de monnaie locale constituent des titres spéciaux de paiement, régies par les dispositions de l'article L521-3 du code monétaire et financier. Aucun agrément de l'ACPR n'est nécessaire pour leur émission. Il est de plus prévu que toute structure de monnaie locale développant un système numérique puisse le faire sans déclaration à l'ACPR tant que le seuil du million d'euros de paiements en numérique sur 12 mois glissants n'est pas atteint, et si elle respecte le critère du réseau limité d'accepteurs ou de l'éventail limité de biens et de services.

La Miel est un outil de **dynamisation de l'économie de la Gironde** car il réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. En effet, une Miel ne peut être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés, qui doivent avoir leur siège social en Gironde. De plus, ces commerces, entreprises et associations recevant des Miels ne peuvent les reconvertir en euros qu'en s'acquittant d'une commission de 2%.

La Miel est également un outil d'**éducation populaire**, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de **soutien à l'engagement citoyen**.

En outre, **grâce à la Miel, chaque euro converti compte double** :

1. La Miel remis à l'adhérent par La MIEL sera dépensé dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi en Gironde
2. L'euro reçu par L'association La MIEL en échange de cette Miel est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve sur un livret ou un compte d'une institution financière éthique (la Nef), pour être investis dans l'économie productive.

La Miel est enfin un **outil de changement des pratiques vers une économie locale solidaire et un développement durable** conformément à la charte sur laquelle s'engagent les prestataires professionnels lors de leur adhésion.

La MIEL est membre du réseau français de monnaies locales, le Réseau des Monnaies locales complémentaires et citoyennes ainsi que du mouvement SOL.

La MIEL est une association gérée démocratiquement et dirigée par la Collégiale, qui réunit des représentants des différentes parties prenantes (particuliers, professionnels, associations, collectivités locales) et veille à la pérennité de l'objet de l'association et de sa gestion désintéressée. La Commune de Bordeaux participe à l'élection des représentants des collectivités locales à la Collégiale et peut candidater à cette fonction.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Bordeaux et l'association La MIEL.

Article 2. Engagements réciproques

La MIEL s'engage à :

- réaliser, sur demande de la Mairie, une présentation de La MIEL à ses agents
- participer à la journée des associations, ou autre événement associatif marquant sur le territoire de la commune
- mener des actions de sensibilisation au développement économique local, à la consommation citoyenne, à l'environnement, aux circuits courts, à l'ESS sur le territoire de la commune lors de réunions publiques, d'actions communes avec des associations de la commune, ou de présence sur les marchés

La Commune a pris connaissance des règles de fonctionnement de La MIEL et adhère à la Charte de La MIEL comme énoncé ci-après : « *dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales, du code des marchés publics et de tout autre réglementation qui lui serait applicable la commune s'engage par son adhésion à La MIEL et au réseau de La MIEL, à promouvoir :*

- *la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les villes et villages*
- *la solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux*
- *des pratiques plus sociales et plus écologiques ».*

La Commune s'engage à :

- annoncer son adhésion à La MIEL (bulletin municipal, site Internet, affichage municipal...)
- informer les agents et élus de la commune, les entreprises, commerces et associations de la commune sur l'intérêt de participer à l'utilisation de la Miel
- mettre à disposition ses moyens pour les manifestations de promotion de La MIEL sur la commune

Article 3. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle des collectivités locales à La MIEL est défini par le mode de calcul suivant :

0,10 € par habitant jusqu'au 5000^e habitant
+ 0,05 € par habitant à partir du 5001^e habitant.

Cette cotisation donne droit, le cas échéant, à un forfait de reconversion des Miels en euros par les régies municipales encaissant des Miels sans prélèvement de la commission de 2% statutairement appliquée. Ce forfait comprend un montant de reconversion de Miels en euros égale à 10 fois le montant de la cotisation.

Article 4. Participation à la mise en circulation de Miel

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite en Gironde vers les acteurs du territoire, la Commune de Bordeaux entend encourager l'utilisation de la Miel par ses créanciers, notamment les élus, les associations et les entreprises, dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique.

Le règlement direct de dépenses publiques en monnaie locale n'est actuellement pas possible. En effet, en l'état actuel du droit (décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, arrêté du 24 décembre 2012 portant application de ce décret, code monétaire et financier), les titres de monnaie locale complémentaire ne font pas partie des moyens ou instruments pouvant être utilisés pour payer les dépenses publiques.

Le créancier ne pourra recevoir des sommes en Miels que sur la base de la volonté qu'il aura exprimée par mandat donné à La MIEL d'encaisser en son nom tout ou partie de sa créance en euros qu'il tient de la commune de Bordeaux et par l'intermédiaire de celle-ci qui lui remettra la contre-valeur en Miels.

La procédure est la suivante :

1. Le créancier doit être adhérent de l'association La MIEL
2. Il donne mandat au titre de l'article 1984 du code civil à l'association La MIEL de percevoir en son nom un montant précis (un nombre entier d'euros) représentant tout ou partie d'une créance qu'il détient sur la commune de Bordeaux.
3. Le mandat doit être écrit, signé des deux parties et accepté par La MIEL). Il indiquera précisément les coordonnées complètes du mandant (le créancier), du mandataire (l'association), la nature de la créance et le montant faisant l'objet du mandat. Il peut porter sur des montants récurrents (indemnités par exemple) ou uniques. Un modèle de mandat est joint à la présente convention.
Le mandat doit être remis au comptable public, le Trésorier de la commune de Bordeaux. A cette fin, l'association adressera à la Direction Financière de la Mairie de Bordeaux qui le remettra au comptable à l'appui de l'ordre de dépenses et l'informerá, par courriel ou tout autre moyen, de cette disposition.
4. La Trésorerie procédera au virement de la somme désignée sur le compte bancaire de La MIEL. Il précise dans le libellé du virement à la fois le nom de l'association, de l'élue ou de l'entreprise destinataire du paiement.
5. La MIEL informera le mandant de la réception du virement et lui remettra la contre-valeur en Miels sous forme de billets-coupons ou sous forme numérique.

Article 5. Encaissement de la Miel en règlement des recettes publiques

Une note reçue de la DGFIP en octobre 2016 autorise l'utilisation d'une monnaie locale en paiement dans les régies municipales. Les régies de la commune de Bordeaux pourront, lorsque cela est adapté à leur situation et après accord du comptable public, accepter des usagers le règlement de leurs services et prestations en Miels. Il est précisé que pour les régies mixtes, seule la partie recettes est donc concernée par la monnaie locale. Pour chacune des régies acceptant les règlements en Miels, l'arrêté constitutif sera modifié en ce sens et une décision sera établie. Celle-ci précise le nom de la régie, la nature des services et prestations, le montant du fonds de caisse en Miels, le compte dépôt de fonds au trésor DFT à créditer, la date de prise d'effet des encaissements en Miels. Elle est notifiée au régisseur qui s'engage ainsi à accepter la Miel et à l'association La MIEL.

Les régies municipales acceptant les paiements en Miels sont répertoriées dans les annuaires de La MIEL, mais ne règlent pas de cotisation supplémentaire. Elles remplissent un dossier d'agrément permettant de les présenter et d'identifier leur activité sur le réseau des prestataires de La MIEL.

Organisation du paiement en Miel billets auprès des régies municipales :

1. Les services de la Commune transmettent pour validation la présente convention au Trésor Public
2. Une fois l'autorisation reçue pour l'encaissement de Miels en régie de recettes, les agents de la régie pourront accepter les paiements en Miels, après avoir été formés par La MIEL
3. Préalablement, le règlement de la Régie est adapté pour intégrer les présentes conditions d'organisation des recettes en Miels, et pour augmenter le fonds de caisse de la régie d'un montant de 50 euros.
4. Grâce à ce fonds de caisse supplémentaire, la régie réalise auprès de La MIEL un change de 50 Miels pour disposer de Miels pour le rendu de monnaie.
5. Lorsqu'il reçoit un paiement en Miels, l'agent de la régie ne rend pas la monnaie en euros sur un paiement en Miels. Par exemple, pour un encaissement de 1,20€, si l'utilisateur donne :
 - 1 Miel et 20 centimes d'euros : pas de rendu de monnaie
 - 5 Miel et 20 centimes : l'agent rend 4 Miels
 - 1 Miel et 1 euro : l'agent rend 80 centimes d'euros
 - 5 Miel et 1 euro : l'agent rend 4 Miels 80 centimes d'euros
6. Sur la caisse enregistreuse de la régie, un nouveau mode de paiement Miels est créé. Il sera considéré en comptabilité comme un virement.
7. En fin de journée, les Miels présents en caisse au-delà du fonds de caisse initial de 50 Miels sont déposés au coffre de la régie, dans une enveloppe fournie par La MIEL sur laquelle chaque dépôt quotidien est noté. Les coupons-billets de Miel présents dans cette enveloppe sont considérés comme un à-valoir pour un virement en euros de la part de La MIEL d'un montant égal à la valeur faciale des Miels contenus dans l'enveloppe. En cas de contrôle de la caisse de la régie, ces Miels seront comptabilisés comme des euros, en recette non encore déposée au Trésor et enregistrée dans la comptabilité quotidienne de la régie comme des virements.
8. En fin de mois, le régisseur consolide les virements enregistrés dans la comptabilité quotidienne de la régie pour chaque paiement en Miels :
 - il scelle l'enveloppe Miels du coffre, indique dessus le montant total contenu
 - il demande par e-mail à La MIEL une reconversion de ces Miels, en indiquant seulement le montant total
 - cette reconversion est faite sous 48h sans frais par virement de La MIEL sur le compte de dépôt de fonds au Trésor DFT de la Régie
 - le libellé du virement de La MIEL mentionne le nom de la Régie et le mois concerné
 - à partir du moment où le virement est arrivé sur le compte DFT de la régie, les Miels contenus dans l'enveloppe scellée ne sont plus propriété de la régie mais de La MIEL, qui prendra rendez-vous pour les récupérer. Lors de ce rendez-vous, le recomptage du contenu de l'enveloppe est réalisé en présence du représentant de La MIEL et du régisseur.
9. Le régisseur intègre ensuite le virement de La MIEL dans ses dépôts, comme consolidation des virements inscrits dans les comptes de la régie au cours du mois écoulé pour chaque paiement en Miels (voir point 6)

Organisation du paiement en Miels numériques auprès des régies municipales

1. Le régisseur ouvre gratuitement au nom de la régie un compte Miel auprès de La MIEL ;
2. L'utilisateur effectue la transaction à partir d'un téléphone portable : il retrouve la structure soit en entrant sa dénomination, soit en scannant un QR code mis à disposition par le régisseur. La

validation de la transaction emporte la génération d'un mail qui arrivera sur la boîte mail de service identifié sur la régie, garantissant ainsi la transaction.

3. L'association effectuera par suite tous les mois des virements en euros du compte utilisateur Miel de la régie vers le compte de dépôt de fonds, avant le 25 du mois suivant (ex : transactions de janvier virées avant le 25 février). Ces reconversions en euros seront faites sans frais.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter sa signature. Elle est ensuite renouvelée tous les ans par tacite reconduction pour une année civile

Article 7. Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre de la présente convention.

Article 8. Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9.. Litiges

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

A Bordeaux, le

Co-président de LA MIEL

Maire de Bordeaux